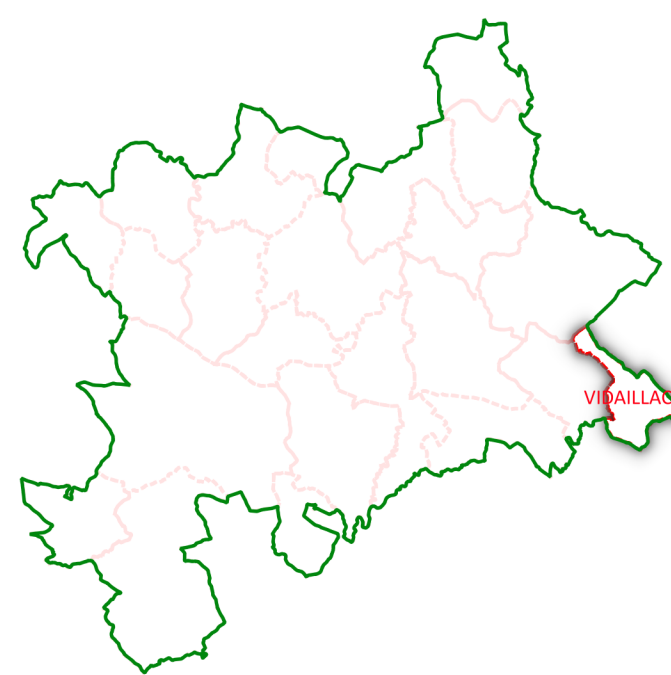


ECHELLE 1/5000e



Prescription	20 septembre 2017
Débat sur le PADD	22 avril 2021
Arrêt	25 septembre 2023
Enquête publique	du 25 mars au 30 avril 2024
Approbation	27 novembre 2024



- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ua : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
- Ua : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Uas : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Ua : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Ua : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- A1a : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages, et des hameaux anciens denses
- A1b : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- A1c : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- A1u : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- 2A1 : zone à urbaniser fermée
- A : zone agricole
- Aa : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Art : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Nt : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Np : carrières
- Npa : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ndt : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Npvt : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- ★ Élément à préserver pour raison écologique
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ★ Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- Emplacement réservé

 Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
 Risque d'inondation connu, hors zonage PPR

 Bâtiment
 Parcelle
 Subdivision fiscale
 Limites communales

